Collines du Perche
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 mai 2021

Compte-rendu

20h15 – 22h15

Salle des fêtes de Couëtron-au-Perche

Collines du Perche
Communauté de communes

Sommaire

1) DECISIONS DU BUREAU ET DE LA PRESIDENTE 3
2) POINT SUR LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 3
3) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 4
4) DEFINITION D'UN FORFAIT KILOMETRIQUE POUR LES AGENTS QUI SE DEPLACENT SUR LE TERRITOIRE 4
5) DECISIONS MODIFICATIVES 4
6) MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2022 6
7) DROIT DE PREEMPTION URBAIN 6
8) POINT D'ETAPE SUR LE COPIL CONVENTION DE RURALITE 7
9) DATES A RETENIR 7
ANNEXES 7

Collines du Perche
Communauté de communes

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes de Couëtron-au-Perche, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN.
Date de la convocation : 14/05/2021
Nombres de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3
Nombre de membres suppléés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Présents : *M. Vincent TOMPA, M. Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Gilles BOULAY, Mme Joëlle MESME, M. Jérôme LEROY, M. Jacques GRANGER, Mme Karine GLOANEC MAURIN, M. Olivier ROULLEAU, Mme Stéphanie HELIERE, M. Henri LEMERRE, Mme Christelle RICHETTE, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, M. Jean-Jacques GARDRAT, M. Gérard PLATON, Mme Claude CARTON, Mme Michelle CORDIER, Mme Anne GAUTIER, Mme Martine ROUSSEAU, M. René PAVEE, Mme Catherine MAIRET, M. Thierry WERBREGUE.*
Absents excusés *: M. Jean-Luc PELLETIER, Mme Catherine THOMAS, M. Thibaut BOURGET.*
Pouvoirs : *M. Jean-Luc PELLETIER donne pouvoir à M. Jean-Roger BOURDIN, Mme Catherine THOMAS donne pouvoir à Mme Claude CARTON, M. Thibaut BOURGET donne pouvoir à M. Jean-Jacques GARDRAT.*
Secrétaire de séance : *M. Jacques GRANGER*

Désignation d'un secrétaire de séance : Jacques Granger

1) DECISIONS DU BUREAU ET DE LA PRESIDENTE

Décisions de la Présidente :

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
22/03/2021	Décisions	4 21	Acceptation d'un chèque de Coriolis suite à un double paiement 528,72€
07/04/2021		5 21	Acceptation d'un chèque de ENEDIS pour un montant de 20€
19/05/2021		6 21	Acceptation d'un chèque de MMA suite à sinistre à l'école de Sargé sur Braye pour un montant de 195,60€

2) POINT SUR LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Un nouveau contrat rassemblant l'ensemble des contrats locaux entre l'Etat et les collectivités, est proposé dans le cadre du Plan de relance et de la transition écologique.
Le Gouvernement propose aux collectivités du bloc communal une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Les contrats engagent les signataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.
Malgré la demande de la Communauté de communes des Collines du Perche pour obtenir un périmètre propre au territoire intercommunal, il a été décidé par le Préfet de l'élargir à l'arrondissement, c'est-à-dire au périmètre du syndicat de Pays vendômois et donc des trois EPCI (Agglomération de Vendôme, Perche et Haut vendômois et Collines du Perche).

Actuellement, un diagnostic de territoire est en cours de réalisation conjointement par l'Observatoire de l'Economie et des Territoire et la DDT.

Pour le déploiement de ce contrat, les EPCI sont sollicités pour signer un protocole d'engagement pour que le CRTE la réalisation d'un projet de territoire ainsi que, le cas échéant, la réalisation ou la révision des documents de planification et de programmation en cours d'élaboration (SCOT, PLUI, PLH, PDM, PCAET, etc.).

Les cosignataires s'engagent à :
- partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale,
- recenser les dispositifs contractuels et les programmes en cours tels que Territoires d'industrie, CTE, Convention territoriale globale signée avec la CAF, Contrat local de santé, Contrat régional de solidarité territoriale, Petites villes de demain, et Fonds européens (Leader),

- renforcer les capacités d'ingénierie interne du territoire et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leurs projets de territoire,
- à élaborer ensemble un futur contrat de relance et de transition écologique.

Un comité de pilotage sera mis en place, sous la coprésidence du Préfet et des présidents d'EPCI, afin d'évaluer l'avancement du contrat et son exécution. Ce Comité de pilotage déterminera les critères d'évaluation et de suivi au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Le CRTE a vocation à rassembler progressivement les contractualisations territoriales de l'Etat pour simplifier l'accès aux financements en un seul dispositif. Il sera donc toujours possible pour les communes, de solliciter de la DETR et de la DSIL de manière indépendante.
Un CRTE a vocation à permettre aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrages, de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et le cas échéant d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

A la demande de Karine GM, il est convenu d'informer les communes de cette nouvelle organisation. A ce titre, Mme la sous-préfète, Magali Chapey, interviendra lors de la conférence des maires du 8 juillet prochain.
Il est proposé à l'Assemblée d'attendre la rencontre avec Mme la sous-préfète lors de la conférence des maires et l'envoi du projet de territoire formalisé, pour autoriser la présidente à signer ce contrat.

3) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Présenté en commission Enfance-jeunesse en date du 10 mai, qui s'est prononcée favorablement pour les modifications apportées, le nouveau règlement se trouve joint de ce compte-rendu.
Les modifications portent essentiellement sur les modalités d'inscriptions relatives au portail famille mis en place par la collectivité, et qui seront entièrement effectives à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Lecture faite des modifications apportées, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

4) DEFINITION D'UN FORFAIT KILOMETRIQUE POUR LES AGENTS QUI SE DEPLACENT SUR LE TERRITOIRE

Certains agents du personnel ont la nécessité de se déplacer régulièrement sur le territoire, entre 2 sites scolaires et/ou périscolaires. A ce titre, il est nécessaire d'instaurer une règle d'indemnisation des frais de déplacements professionnels.

La mise en place de cette règle d'indemnisation est soumise à l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'instaurer la règle qui suit :
Une indemnité forfaitaire maximum à hauteur de 615 € pour une année scolaire complète réalisée, peut être versée aux agents concernés :
- Les animateurs périscolaires, ayant des lieux de travail sur des communes différentes et dans la même journée,
- Les intervenants sport, de manière occasionnelle.

L'indemnité est modulée à proportion de la durée de présence effective de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le principe de mise en place d'une indemnité kilométrique auprès des agents mobiles sur le territoire dans le cadre de leurs missions (animateurs périscolaires ayant des lieux de travail sur des communes différentes et dans la même journée, ainsi que les intervenants sport de manière occasionnelle).
Le Conseil approuve également le montant forfaitaire de l'indemnité fixé à 615 € pour une année scolaire compète réalisée et autorise la Présidente à signer tout document permettant l'application de cette indemnité kilométrique.

5) DECISIONS MODIFICATIVES

A) <u>Sur le budget principal :</u>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-01 : Divers	2 371,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-833 : A d'autres organismes	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 371,00 €**	**1 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739118-812 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	1 071,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**1 071,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 371,00 €**	**2 371,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2138-PL-414 : Parc hippique	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-01 : Constructions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- Pour alimenter les comptes de participation au GEMAPI (1 300 €) et au SYVALORM (1 071 €), il est nécessaire de créditer les comptes 62878 et 739118 depuis le compte de réserve de fonctionnement 6228.
- Pour la réalisation de travaux de mise aux normes de coffrets électriques au parc hippique, il est nécessaire de transférer des crédits depuis le compte de réserve 2313 vers le compte 2138 pour un montant de 2000 €.

Le conseil communautaire, à 'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve les modifications proposées sur le budget principal 2021.

B) <u>Sur le budget Régie de chauffage :</u>

Suite à régularisation sur factures de chauffage auprès de deux abonnés de Souday, il est nécessaire de créditer le compte 701 depuis les comptes 6061 et 6718, pour un montant de 310 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énéergie..)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**410,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**310,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**100,00 €**	**410,00 €**	**0,00 €**	**310,00 €**
Total Général		**310,00 €**		**310,00 €**

Le conseil communautaire, à 'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve les modifications proposées sur le budget Régie de chauffage 2021.

6) MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2022

Suite à consultation lancée selon une procédure adaptée conformément au code de la Commande publique, une seule entreprise a proposé une offre de marché pour les travaux de voirie 2021-2022.
Il s'agit de l'entreprise Pigeon qui propose un marché à 327 959,64 € HT pour les 2 années, par rapport à un estimatif de 453 556,14 €HT.

Le marché se décompose comme suit :

	2021	2022	total
Marché Pigeon HT	144 963,63 €	182 996,01 €	327 959,64 €
Estimation HT	220 759,60 €	232 796,60 €	453 556,14 €

VU l'estimation du coût des travaux de voirie pour les années 2021-2022, de 453 556,14 € HT,
VU le rapport d'analyse des offres du 29 avril 2021,
VU le résultat de la consultation à laquelle une seule entreprise a répondu pour une offre recevable, et une note générale attribuée par la Commission d'appels d'offres de 9,5/10,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

ATTRIBUE le marché de travaux de voirie 2021-2022 à l'entreprise PIGEON TP CIDF, pour un montant total de marché sur 2 années, de 327 959,64 € HT.
AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant le démarrage du marché et des travaux.

7) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mme la Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement de coopération intercommunale en matière de planification entraine de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain.
Elle explique que suite à l'adoption du PLUI des Collines du Perche en date du 21 janvier 2021, le conseil avait délibéré pour établir un droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du territoire intercommunal.
Dès lors, la communauté de communes reçoit les Déclaration d'intention d'aliéner relevant de chaque commune et doit se prononcer sur ces demandes.

Néanmoins, la communauté de communes peut cependant déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres en application de l'article L213-3 : *« le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. »*

Dans ce contexte, le droit de préemption urbain, relevant actuellement de la communauté de communes, pourra être délégué aux communes dans le cadre d'un accord passé entre ces dernières et l'intercommunalité, afin qu'une délibération puisse établir précisément les règles de délégation, lors da la séance du prochain conseil communautaire.
En attendant, Mme la Présidente demande à l'Assemblée, l'autorisation de se prononcer en lieu et place de chacune des communes membres sur les demandes de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour faire valoir le Droit de préemption urbain.
Elle précise que les réponses apportées aux DIA n'auront lieu qu'après consultation expresse des communes concernées.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE la proposition de Mme la Présidente et l'autorise à se prononcer au nom de la Communauté de communes, sur chacune des Déclarations d'intention d'aliéner reçues à la Communauté de communes, dans le cadre du droit de préemption intercommunal, après avoir consulté les communes concernées par ces ventes,

PRECISE que cette autorisation est valable jusqu'à ce que le droit de préemption urbain soit délégué aux communes, dans le cadre d'une délibération prise lors d'un prochain conseil communautaire.

8) POINT D'ETAPE SUR LE COPIL CONVENTION DE RURALITE

En janvier 2019, les enseignants et les parents d'élèves ont exprimé leur inquiétude au sujet de la carte scolaire à venir et la possibilité de suppression d'un poste d'enseignant. L'inspection d'académie sollicitée a émis la possibilité de mettre en place une convention cadre départementale dite Ruralité, par la rédaction d'un protocole local. Cette disposition nationale est applicable sur le département de Loir-et-Cher et permet à la collectivité qui a la compétence scolaire, de bénéficier d'une stabilité de poste d'enseignants pendant trois ans, en contrepartie de la rédaction d'un projet d'école.

Le comité de pilotage créé à cette occasion rassemble 17 personnes, 5 personnes par collège et 2 personnalités qualifiées – anciens professionnels de l'Education.
Depuis le 11 janvier, le Comité de pilotage a été réuni 8 fois pour une réunion de deux heures. Une séance a été consacrée à l'élaboration par groupes de propositions du projet idéal pour l'école de demain.

Des ambitions communes ont été dégagées de ces séances de travail :

- Affirmer une école intercommunale avec un enseignant déchargé pour coordonner et animer le réseau et des échanges entre les enseignants,
- Sur une base démographique respectée, maintenir le nombre de postes d'enseignants (17 et plus) et affirmer les secteurs scolaires,
- Limiter les effectifs à 12 élèves en CP-CE1 et 20 élèves maximum pour les autres niveaux,
- Solliciter un poste d'enseignant spécialisé supplémentaire pour aider les enfants en difficultés (RASED)
- Le projet d'école comme un facteur de consolidation de la communauté,
- Lutter contre l'isolement des enseignants,
- Limiter le nombre de niveaux par classe à 2 (sauf exception maternelle).

La synthèse de ces travaux concertée avec le Comité de pilotage, sera proposée à la Directrice académique, qui viendra rencontrer les maires à la conférence des maires du 3 juin prochain.

9) DATES A RETENIR

Conférences des maires	Conseils communautaires
3 juin, 24 juin	22 juillet

Clôture de la séance à 22h00

ANNEXES

- ***Agenda de la Présidente et de l'exécutif depuis le dernier conseil communautaire,***
- ***Projet de règlement intérieur des services périscolaires,***
- ***Rapport d'analyse et programme de voirie 2021-2022***

Lu et approuvé,
Mondoubleau, le 21 mai 2021

La Présidente, Karine GLOANEC MAURIN